AFFAIRE N° 9
03.02.2026 convention forfait communal

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260203-202502050859-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du Mardi 3 Février 2026
à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé En son lieu ordinaire – salle d'honneur 1 Place de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme MICHEL Marie-Madeleine, Maire

Présents : Mme Marie-Madeleine MICHEL, Mme JEGU, M. VILT, Mme MAKLES, Mme QUENOUAULT, M. DELAMOTTE, M. PLESIER, M. LEMOINE, Mme FROSTIN, Mme TROTEL, M. LABBE, M. HAMON, Mme RAOUL DUVAL, Mme LETESSIER
Absents excusés représentés : M. VELLY, M. VILPASTEUR, Mme SELMER, M. PORTE, respectivement représentés par M. VILT, M. PLESIER, Mme JEGU, Mme Marie-Madeleine MICHEL
Absents excusés : Mme BREGAINT, Mme Chantal MICHEL
Absents : M. LEMAITRE, M. REBILLARD, Mme FRANCOIS
Secrétaire de Séance : M. LABBE

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 14
Votants : 18 (dont 4 pouvoirs)
Convocation adressée le 28 janvier 2026

***

AFFAIRE N° 9 – CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL – AVENANT FINANCIER 2026

Rapporteur : Mme QUENOUAULT – Adjointe aux Finances

Par délibération du 29 mai 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de forfait communal concernant le financement de l'école privée. La convention a été prorogée par avenant validé par délibération du 4 avril 2022 pour une durée de 4 ans, puis renouvelée par délibération du 09 décembre 2025 pour une durée de 4 ans.
Son article 2 rappelle que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté au sein de l'école publique de St Cast Le Guildo et que les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève de l'année N sont relevées dans le compte financier unique de l'année N-1.
Le calcul s'établit chaque année en référence au dernier exercice clôturé :

- Coût moyen élève = coût total fonctionnement N-1 (hors ATSEM) / nombre total élèves maternelle + élémentaire au 1er janvier année N
- Majoration maternelle = cout salarial ATSEM / nombre d'élèves maternelle
- Forfait communal = (cout moyen élève x nombre total élève école privée) + (majoration maternelle x nombre d'élèves maternelle école privée)

Il est précisé que chaque année, ce calcul sera mis à jour et fera l'objet d'un avenant financier validé par délibération du Conseil Municipal.

Vu le calcul du coût de fonctionnement de l'école publique établi à 93 765.67 € pour 2025 (voir pièce annexe jointe – rappel coût de fonctionnement 2024 = 95 831.83 €), le coût moyen par élève est fixé comme suit :
- Coût élève maternelle 2025 (sur effectifs 2026) : 2 394,57 € (avenant 2024 : 2 441.94 €)
- Coût élève primaire 2025 (sur effectifs 2026) : 826,87 € (avenant 2024 : 846,03 €)

Au 1er janvier 2026, les effectifs de l'école privée se répartissaient comme suit : 26 en section maternelle et 43 en primaire. Le forfait communal 2026 est donc établi à (26 x 2 394,57 €) + (43 x 826,87 €) = 97 813,97 €

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260203-202502050859-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTE l'avenant financier 2026 établissant le forfait communal 2026 à 97 813.97 € annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Secrétaire de séance
Jean-Baptiste LABBE

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO ★22380★

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL